



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 24 mai 2022*

## Informations Municipales

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Guilène DESCHASEAUX, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Marc JOUQUELET, Denis LACOMBE, Jean-Luc TERRASSON.

Absent excusé : Virginie RAMSEYER avec pouvoir à Alain CARMANTRAND

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Marc JOUQUELET.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

### Ordre du jour :

1. Présentation du projet définitif et demandes de subvention giratoire – tourne à gauche : DETR, bordure de trottoirs, amendes de police.
2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 (volontariat).
3. Motion de soutien AMRF à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires ».
4. En plus à l'ordre du jour : projet d'acquisition par la Société Industrielle Fromagère (SIF) d'une bande de terrain appartenant à la commune.
5. Questions diverses.

### 1. Présentation du projet définitif et demandes de subvention : Aménagement d'un giratoire – tourne à gauche pour mise en sécurité du carrefour RD322 - rue du Cornet : DETR, Bordures de trottoirs, Amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation des travaux de Voirie 2022, la commune a confié une mission de maîtrise d'ouvrage à l'Agence départementale INGENIERIE70 afin d'accompagner la commune durant le déroulement du projet (études/consultation/travaux).

Ingénierie70 a terminé les études préliminaires concernant les travaux du tourne à gauche. Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 149 570.00 € hors taxes. Il est prévu 10 % pour les aléas de chantier et révisions de prix ainsi que 12 710.00 euros pour la rémunération du maître d'œuvre Ingénierie70.

Une réunion est prévue avec les représentants du Département pour la prise en charge des travaux de bitume sur la RD322, soit environ 48 800.00 €.

A ce jour, la commune peut déjà compter sur la subvention « Aide Départementale » bonifiée de 16 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le dossier de projet proposé par l'Agence départementale Ingénierie70,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Département de la Haute Saône (fiche B1 – Bordures de trottoirs et B8 – Amendes de Police) et auprès de l'Etat La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (*D.E.T.R.*),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres auprès des entreprises.

Le dossier sera examiné à nouveau en conseil municipal après la remise des offres des entreprises.

VOTE : 11 voix pour

## **2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023**

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et compte de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- **Pluriannualité** : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- **Fongibilité des crédits** : le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **Gestion des dépenses imprévues** : le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : 11 voix pour

### **3. Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.**

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité :

**SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

VOTE : 11 voix pour

### **4. Projet d'acquisition par la Société Fromagère Industrielle (SIF) d'une bande de terrain appartenant à la commune (entre la SIF et l'ancienne maison Galmiche appartenant à la SCILE CHENE)**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** la vente de la parcelle de terrain d'environ 120 m<sup>2</sup> jouxtant le bâtiment de la SIF à la Société Industrielle Fromagère 3 rue du Puits Salé 70000 CHARMOILLE au prix ci-dessous ;

**DECIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 25 euros, compte-tenu du cours des terrains à viabiliser sur la commune et du développement de la société SIF ces dernières années, soit un prix total d'environ 3 000 euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

**DIT** que les frais, droits, honoraires et frais de bornage occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

VOTE : 11 voix pour

Fin de séance à 9h40

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Elections Législatives 2022

Les élections législatives auront lieu le dimanche 12 juin 2022 (1<sup>er</sup> tour) et le dimanche 19 juin 2022 (2<sup>ème</sup> tour). Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.

## Cartes jeunes 2022-2023 – Rappel – Rappel -Rappel

Pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, la carte Avantage Jeunes sera offerte aux jeunes scolarisés de Charmoille, selon les critères d'éligibilités suivants :

- Etre domicilié à Charmoille,
- Tranche d'âge : 6 – 25 ans,
- Etre scolarisé ou en apprentissage (fournir un certificat de scolarité ou copie du contrat d'alternance ou d'apprentissage),
- **Venir s'inscrire en Mairie, dès à présent et avant le 30 juin 2022, avec une photo d'identité pour réserver votre carte.**
- Les cartes seront délivrées à la mi-septembre 2022.

## Vide Grenier

L'association scolaire de Charmoille organise son traditionnel vide grenier le **dimanche 26 juin 2022**, ce vide grenier est ouvert à tous. Pour tous renseignements et pour les inscriptions (avant le 21 juin) merci de contacter l'école de Charmoille au 03.84.76.09.17.

## Randonnée organisée par l'ASAC

L'ASAC organise une randonnée de 12 kms (niveau facile, faible dénivelé) le 19 juin 2022. Départ de la mairie à 10h00, retour vers 17h00. Repas tiré du sac. Jeu de piste à l'issue de la pause repas. Inscription jusqu'au 11 juin 2022 au 06.33.48.47.45 ou au 06.80.40.85.39.

## Inscriptions Transport Scolaire de la maternelle à la terminale

Ouverture des inscriptions le 7 juin sur [vesoul.fr](http://vesoul.fr).  
Pensez à vous inscrire avant le 31 juillet pour avoir votre carte dans les délais.  
Inscription ou renouvellement obligatoires.

Pour tous renseignements complémentaires : [pole.jeunesse@vesoul.fr](mailto:pole.jeunesse@vesoul.fr) ou 03.84.78.64.38.

## *Taillage des haies*

Tout propriétaire est tenu d'entretenir et de tailler ses haies et arbres à la limite du domaine public ou privé pour une question de sécurité.

Je rappelle que si une personne devait avoir à effectuer un écart du fait de l'encombrement du trottoir par la haie et subisse un accident, le propriétaire négligent en serait tenu responsable.

## *Déjections canines*

Il est constaté la présence de « crottes de chien » sur les trottoirs ainsi que sur les espaces verts de la commune. Le maire reçoit de plus en plus de plaintes à ce sujet.

Les propriétaires de chiens doivent s'équiper, à leur frais, de sacs de ramassage de déjections canines pour récupérer les excréments de leur animal et les mettre dans leur poubelle d'ordures ménagères.

Si la situation ne s'améliorait pas à l'avenir, des mesures plus contraignantes pourraient être mises en place avec des sanctions pécuniaires.....

Par ailleurs, il est rappelé que les chiens même tenus en laisse ne doivent pas être sur le terrain de foot ou dans les jeux d'enfants, question d'hygiène et de sécurité.

## *Association PRO'Services70 à Vesoul*

PRO'Services70, Association Intermédiaire qui intervient depuis des années sur le département de la Haute-Saône, a pour but d'offrir aux demandeurs d'emploi en difficulté, la possibilité de reprendre une activité salariée avec un accompagnement personnalisé sur leur projet de formation et d'emploi durable. PRO'Services70 à un partenariat de plus de trente ans avec l'ADMR.

Vous avez besoin d'aide ou simplement envie de prendre du temps pour vous ? Appelez PRO'Services70, notre équipe prend en charge votre demande et mettons à votre disposition du personnel : entretien du cadre de vie, entretien des locaux, entretien des espaces verts, petits travaux de bricolage, manutention, secrétariat, déménagement, garde d'enfants de plus de 3 ans, nettoyage de véhicules (une attestation fiscale vous sera automatiquement adressée afin de bénéficier des 50 % de réduction fiscale ou de crédit d'impôt).

**Pour tous renseignements complémentaires** : PRO'Services70, 7 rue Louis Ampère à Vesoul – 06.45.90.46.01 ou [proservices70@gmail.com](mailto:proservices70@gmail.com).

**Connaissez-vous Friplav'70 ?** Friplav'70 vous propose des services de laverie, repassage, couture et de la vente de chiffons au kilo. Il est également possible de déposer dans les locaux vos dons de vêtements qui sont triés puis revendu dans nos friperies.

**Pour tous renseignements complémentaires** : Friplav'70, 7 rue Louis Ampère à Vesoul – 03.84.75.72.30 ou [friplav70@wanadoo.fr](mailto:friplav70@wanadoo.fr).

**Friplav'70 fête ses 20 ans et organise une vente exceptionnelle de vêtements au kilo le vendredi 17 juin à partir de 13h30 dans les locaux de Friplav'70 au 7 rue Louis Ampère à Vesoul (Buvette et petite restauration). A partir de 16h20 défilé « 20 ans de mode » et temps festif.**